

planning, and to report thereon to the Social and Economic and Employment Commissions; and

3. Directs the Secretary-General to submit to the Social Commission a proposal regarding an international conference of experts on housing, including a statement of objectives, scope and composition. In the light of such a proposal, the Social Commission in collaboration with the Economic and Employment Commission shall submit recommendations to an early session of the Council as to what further action should be taken.

51 (IV). Expert assistance to Member Governments

*Resolution of 28 March 1947
(document E/423)*

The Economic and Social Council,

Being charged under Chapter IX and Chapter X, Articles 62 and 66 of the Charter of the United Nations with the task of promoting economic, social and cultural progress and development; and

Taking note of the resolution of the General Assembly of 14 December 1946 on provision of expert advice by the United Nations to Member Governments;¹

A. Instructs the Secretary-General to establish machinery within the Secretariat designed to perform the following services in relation to expert assistance to Member Governments:

1. Assistance to Member Governments in obtaining information on expert personnel, research facilities and other resources that the United Nations and specialized agencies can make available to Member Governments on request, and especially to the less developed countries for aiding them in their development;

2. Elaboration of plans and programmes for the most efficient utilization of such personnel, facilities and resources;

3. Assistance to Member Governments which seek expert advice in securing, on terms mutually agreed upon, such advice, particularly in the form of teams of experts who would study specific problems and recommend appropriate practical solutions for the consideration of the Member Governments concerned;

B. Instructs the Secretary-General, in implementing the above instruction, to work at every stage in close co-operation with the specialized agencies, and in this connexion, further instructs

¹ See *Resolutions adopted by the General Assembly* during the first part of its second session, pages 79, 80.

l'urbanisme, et de faire rapport sur ces divers points aux Commissions des questions sociales et des questions économiques et de l'emploi; et

3. Mande au Secrétaire général de présenter à la Commission des questions sociales une proposition relative à une conférence internationale d'experts de l'habitation, comportant une définition des buts, de la portée et de la composition de cette conférence. Compte tenu de cette proposition, la Commission des questions sociales, en collaboration avec la Commission des questions économiques et de l'emploi, présentera à une prochaine session du Conseil économique et social des recommandations relatives aux nouvelles mesures à prendre.

51 (IV). Assistance technique aux Gouvernements des Etats Membres

*Résolution du 28 mars 1947
(document E/423)*

Le Conseil économique et social,

Ayant reçu mission, aux termes du Chapitre IX et des Articles 62 et 66 du Chapitre X de la Charte des Nations Unies, de favoriser le progrès et le développement dans l'ordre économique, social et culturel; et

Prenant acte de la résolution de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1946, relative aux conseils techniques à donner aux Gouvernements des Etats Membres par l'Organisation des Nations Unies¹;

A. Charge le Secrétaire général de créer au sein du Secrétariat un organisme destiné à remplir les fonctions suivantes en ce qui concerne les conseils techniques à donner aux Gouvernements des Etats Membres:

1. Aider les Gouvernements des Etats Membres à obtenir des renseignements sur le personnel d'experts, les facilités en matière de recherches et toutes autres ressources que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées peuvent mettre à leur disposition sur leur demande, et plus particulièrement à la disposition des pays dont le développement n'a pas atteint sa plénitude, pour aider à leur développement;

2. Elaborer des plans et des programmes grâce auxquels ce personnel, ces facilités et ces ressources pourront être utilisés de la manière la plus efficace;

3. Aider les Gouvernements des Etats Membres qui recherchent des conseils techniques à obtenir ces conseils, dans des conditions qui seront acceptées de part et d'autre, en particulier sous forme d'équipes d'experts qui étudieraient des problèmes spécifiques et soumettraient à l'examen des Gouvernements des Etats Membres intéressés des recommandations sur les solutions pratiques appropriées;

B. Charge le Secrétaire général de travailler en étroite collaboration avec les institutions spécialisées à tous les stades de la mise en œuvre des présentes instructions, et, à cet égard, le charge

¹ Voir les Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant la seconde partie de sa première session, pages 79 et 80.

the Secretary-General to obtain a report on this subject from the Co-ordination Committee for submission to the Council if possible at its fifth session;

C. *Instructs* the Secretary-General, in co-operation with the Co-ordination Committee, and without prejudice to any action to be taken on immediate requests, to study the general procedures and terms, including financial arrangements, which might be followed by the United Nations and specialized agencies in respect of technical assistance provided by them to Member Governments.

52 (IV). Guarantees for the exercise and development of trade union rights

*Resolution of 24 March 1947
(document E/372)*

The Economic and Social Council,

Having taken note of the item regarding trade union rights placed on its agenda at the request of the World Federation of Trade Unions, and the memoranda submitted by the World Federation of Trade Unions and the American Federation of Labor,

Resolves to transmit these documents to the International Labour Organization with a request that it [the item] may be placed upon its agenda and considered at the forthcoming session of the International Labour Organization, and that a report be sent to the Economic and Social Council for its consideration at the next meeting of the Council;

The Economic and Social Council

Further resolves to transmit the documents to the Commission on Human Rights, in order that it may consider those aspects of the subject which might appropriately form part of the bill or declaration on human rights.

53 (IV). Translation of the classics

*Resolution of 28 March 1947
(document E/426)*

The Economic and Social Council,

Taking note of the resolution No. 60 (I) of the General Assembly of 14 December 1946¹ whereby the question of the translation of the world's classics into the languages of the Members of the United Nations was referred to the Economic and Social Council for reference to The United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization; and of the principles recommended therein for consideration in the study of this question; and

Considering

(a) That the translation of the classics is a project of international concern and of great

¹ See *Resolutions adopted by the General Assembly* during the second part of its first session, pages 60, 61.

également d'obtenir du Comité de coordination un rapport sur cette question qui sera soumis à l'examen du Conseil, si possible lors de sa cinquième session;

C. *Charge* le Secrétaire général, en collaboration avec le Comité de coordination et sans préjudice des mesures qu'il pourrait y avoir lieu de prendre pour répondre à des demandes immédiates, d'étudier les méthodes et les conditions générales, en particulier les arrangements d'ordre financier, selon lesquelles pourront procéder l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées en fournissant une assistance technique aux Gouvernements des Etats Membres.

52 (IV). Garanties de l'exercice et de la mise en œuvre des droits syndicaux

*Résolution du 24 mars 1947
(document E/372)*

Le Conseil économique et social,

Ayant pris acte de la question relative aux droits syndicaux inscrite à son ordre du jour à la demande de la Fédération syndicale mondiale, ainsi que des notes présentées par la Fédération syndicale mondiale et par l'*American Federation of Labor*,

Décide de transmettre ces documents à l'Organisation internationale du Travail en la priant de porter cette question à l'ordre du jour de sa prochaine session, et d'envoyer un rapport au Conseil économique et social pour examen lors de sa prochaine session.

Le Conseil économique et social,

Décide en outre de transmettre ces documents à la Commission des droits de l'homme pour qu'elle étudie ceux des aspects de la question qui pourraient avoir leur place dans la déclaration des droits de l'homme.

53 (IV). Traduction des classiques

*Résolution du 28 mars 1947
(document E/426)*

Le Conseil économique et social,

Prenant acte de la résolution de l'Assemblée générale No 60, (I) en date du 14 décembre 1946¹, en vertu de laquelle la question de la traduction des classiques du monde entier dans les différentes langues des Etats Membres des Nations Unies a été renvoyée au Conseil économique et social pour que celui-ci la transmette à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture; prenant acte également des principes dont la dite résolution recommande de tenir compte dans l'examen de cette question; et

Considérant

a) Que la traduction des classiques est un projet de caractère international et présente une

¹ Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale* pendant la deuxième partie de sa première session, pages 60 et 61.